

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022**
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement **EN PRÉSENTIEL**, avec accueil du public

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022** à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes DILLY, LANDART, PIERRE, RIBEIRO, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, SAVARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SAVARD-MANTEL, Mr NOIZET, ainsi que Mesdames AUBART, DRUMEL, FONTAINE, GILBERT, HUIN, MATHIEU, VERNOT et Monsieur DEHAIBE qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Estelle PIERRE a été nommée secrétaire.

Mme Isabelle AUBART a donné pouvoir à Mme Estelle PIERRE
Mr François DEHAIBE a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY
Mme Nathalie DRUMEL a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE
Mme Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART
Mme Sylvie GILBERT a donné pouvoir à Mr Nicolas BÉCARD
Mme Peggy HUIN a donné pouvoir à Madame Annabelle RIBEIRO
Mme Stéphanie MATHIEU a donné pouvoir à Mme Perine DILLY
Mme Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Mr Gauthier ALEXANDRE

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 32.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents.

Madame Estelle PIERRE est désignée en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du 22 Juin 2022 et du 05 Octobre 2022. Ils sont adoptés à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à les signer pour approbation.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** (Le tableau mis à jour depuis le 05 Octobre 2022, est consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers et leur a également été transmis par mail le jour de la séance)

Monsieur le Maire signale trois ventes de terrain sur la zone d'activités de La Petite Louvière et donc des bâtiments nouveaux à venir.

Messieurs SAVARD et PARENTÉ demandent pour quelle raison les prix des ventes ne sont plus affichés dans le tableau. Monsieur le Maire répond que cet élément est facultatif et que cela permet de préserver la confidentialité des ventes lorsqu'il s'agit plus particulièrement des particuliers.

Monsieur PARENTÉ demande à quoi correspondent les lieux-dits qui sont indiqués dans le tableau. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de terrains à bâtir et qu'ils sont situés à proximité des ballastières.

- ✓ **MICRO-CRÈCHE « L'ATELIER DES RÊVES »**

Le bâtiment destiné à accueillir une micro-crèche sera loué à Madame Violaine BONNARD à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Cette location est consentie pour une durée de 9 ANS et un loyer annuel de 18.000 €uros.

Toute demande relative à ce nouveau service devra être adressée :

Mail : atelierdesreves08@gmail.com

Tél. : 06.25.25.73.22

Facebook : Micro crèche L'atelier des rêves

Monsieur le Maire précise qu'une visite des locaux de la future micro-crèche est prévue pour les élus, Samedi 10 Décembre prochain à 10 Heures.

Monsieur BÉCARD ajoute que le site sera nettoyé pour l'occasion et que les réponses sont attendues quant à la présence ou non des Conseillers à cette visite.

Madame LANDART précise d'ores et déjà l'inscription de deux enfants à la micro-crèche pour la rentrée 2023.

ORDRE DU JOUR :

MOTION DE LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE - ALERTE FINANCES LOCALES

A / FINANCES :

- 1) BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - 2022 ;
- 2) OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023 ;
- 3) AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - MICRO-CRÈCHE ET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ;
- 4) REVERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE;
- 5) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SAYETTE.

B / RESSOURCES HUMAINES :

- 6) REMPLACEMENTS SAISONNIERS 2023;
- 7) TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2023.

C / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 8) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023 ;
- 9) GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ARDENNE MÉTROPOLE ;
- 10) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARCELLES SITUÉES RUE DU DR L'HOSTE ;
- 11) CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES « SECTION W, N° 648, 653, 654 et 657 » AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES.

Le Conseil Municipal de Villers-Semeuse, réuni le MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la **Dotation Globale de Fonctionnement** et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Villers-Semeuse soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (*IPCH*) de Novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villers-Semeuse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VILLERS-SEMEUSE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villers-Semeuse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Villers-Semeuse soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes ainsi qu'aux Parlementaires du département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter cette motion pour témoigner du mécontentement de la collectivité et dans le but de préserver les finances communales.

La motion est adoptée à l'unanimité.

1 / BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - 2022

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité de la Ville. Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues. Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget général 2022 de la Ville de Villers-Semeuse.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022,

| DM N° 3 du 07 Décembre 2022 | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6228-821 : Divers | | 20 000 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 20 000 € | | |
| D-64111-020 : Rémunération principale | | 40 000 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | | 40 000 € | | |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 60 000 € | | | |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 60 000 € | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 60 000 € | 60 000 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | | | 60 000 € | |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | | 60 000 € | |
| D-2031-34-213 : REGROUPEMENT SCOLAIRE | 18 000 € | | | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 18 000 € | | | |

| | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|--|
| D-2313-19-020 : RÉNOVATION DE LA MAIRIE | | 5 000 € | | |
| D-2313-20-33 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES | | 15 000 € | | |
| D-2313-23-414 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR | | 6 000 € | | |
| D-2313-29-64 : MICRO-CRÈCHE | 60 000 € | | | |
| D-2313-30-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | 20 000 € | | | |
| D-2313-32-412 : INSTALLATIONS SPORTIVES - TRAVAUX-ÉQUIPEMENT | | 11 000 € | | |
| D-2315-13-822 : TRAVAUX DE VOIRIE – ÉQUIPEMENT-SIGNALISATION | | 1 000 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 80 000 € | 38 000 € | | |
| Total INVESTISSEMENT | 98 000 € | 38 000 € | 60 000 € | |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur selon le tableau ci-dessus.

Au cours de la commission Finances du Lundi 05 Décembre courant, Madame LANDART précise que diverses questions ont été posées par les membres présents, notamment sur la façon dont ont été abordés les chapitres budgétaires précités.

Monsieur BÉCARD intervient pour expliquer l'augmentation du budget ÉLECTRICITÉ justifiant ainsi l'inflation subie dans ce domaine par la collectivité. Le budget GAZ a également subi une augmentation notable.

2 / OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* indique que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour permettre à la Commune de Villers-Semeuse de fonctionner jusqu'à l'adoption de son budget, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans les limites reprises ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % définis et selon le détail ci-après :

| Chapitres | | |
|-----------|-----------------------------|-------------------|
| 20 | immobilisations corporelles | 40 000 € (19.9%) |
| 21 | immobilisations corporelles | 70 000 € (18.1%) |
| 23 | immobilisations en cours | 500 000 € (18.4%) |

Les dépenses d'investissement engagées sur un exercice donné mais non mandatées font quant à elles l'objet d'un état des restes à réaliser. Ces dépenses doivent être également reprises sur le budget à venir.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 définis selon le détail du tableau ci-dessus.

Aucune question n'étant soulevée au sein de l'assemblée concernant ce dossier, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 définis selon le détail du tableau ci-dessus.**

3 / AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - MICRO-CRÈCHE ET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° 2021.011 en date du 14 Avril 2021, le Conseil Municipal a voté deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) relatives à la construction d'une micro-crèche et à la construction d'un centre technique municipal.

| Libellé du programme | Montant de l'AP | Montant de CP | |
|---------------------------------|-----------------|---------------|-----------|
| | | 2021 | 2022 |
| Construction d'une micro-crèche | 1 250 000 € | 500 000 € | 750 000 € |
| | | | |

| Libellé du programme | Montant de l'AP | Montant de CP | |
|--|-----------------|---------------|-------------|
| | | 2021 | 2022 |
| Construction d'un centre technique municipal | 2 000 000 € | 300 000 € | 1 700 000 € |
| | | | |

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du *code général des collectivités territoriales*, les autorisations de programme et des crédits de paiement peuvent être révisés.

Considérant que pour ces deux opérations des contraintes techniques nécessitent de modifier le planning de réalisation ainsi que le montant des travaux, les répartitions des crédits de paiement sont modifiées comme suit :

| Libellé du programme | Montant de l'AP | Montant de CP | | |
|---------------------------------|-----------------|---------------|-----------|-------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Construction d'une micro-crèche | 1 444 987 € | 58 182 € | 297 814 € | 1 088 991 € |
| | | | | |

| Libellé du programme | Montant de l'AP | Montant de CP | | | |
|--|-----------------|---------------|------|-----------|-------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Construction d'un centre technique municipal | 2 006 160 € | 65 998 € | 0 € | 800 000 € | 1 140 162 € |
| | | | | | |

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de MODIFIER l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement relative à la construction d'une micro-crèche.

- de MODIFIER l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement relative à la construction d'un centre technique municipal.

3 / AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - MICRO-CRÈCHE ET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (SUITE)

A l'issue de cette présentation, Madame LANDART demande s'il y a des questions parmi l'assemblée. Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire précise que les différentes subventions allouées pour chacun des projets ont été évoquées en commission Finances. Il appelle ensuite à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **MODIFIE l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement relative à la construction d'une micro-crèche.**
- **MODIFIE l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement relative à la construction d'un centre technique municipal.**

4 / REVERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Aucun avis n'a été formulé par la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022, puisque **CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.**

Monsieur le Maire justifie le retrait de ce dossier à l'ordre du jour de la présente réunion puisque le Sénat et l'Assemblée Nationale ont décidé de ne plus rendre obligatoire ce reversement.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° 2015.053 du 10 Décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un budget annexe dénommé « Budget annexe lotissement La Sayette », préalable nécessaire à l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitat individuel au lieu-dit La Sayette.

Les 7 lots du lotissement ont été vendus pour une recette d'un montant de 433 555 euros.

Le montant des dépenses (*acquisition des terrains, honoraires des divers prestataires, frais des prêts relais et travaux de viabilisation*) est arrêté à ce jour à 363 846 euros.

Le résultat provisoire de cette opération est donc excédentaire et s'élève à 69 709 euros, sous réserve de la prise en compte des dernières écritures comptables par la trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER la dissolution du « Budget annexe lotissement La Sayette » au 31 Décembre 2022 ;
- de PRÉCISER que le résultat sera repris dans le budget principal de la commune ainsi que les éventuels éléments d'actif et de passif ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles questions quant à cette proposition. Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire précise que sept années ont été nécessaires pour la construction de ce lotissement et au final, le résultat pour ce budget annexe est excédentaire. Il est ensuite procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la dissolution du « Budget annexe lotissement La Sayette » au 31 Décembre 2022 ;
- **PRÉCISE** que le résultat sera repris dans le budget principal de la commune ainsi que les éventuels éléments d'actif et de passif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

6 / REPLACEMENTS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par ailleurs, aux termes de l'article 34 de cette même loi, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans ce cadre législatif, la Ville de Villers-Semeuse se trouve ponctuellement confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer des postes d'agents non titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de créer les postes de 6 adjoints d'animation non titulaires, de 5 adjoints techniques et 1 adjoint administratif non titulaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.
- de PRÉCISER pour ces agents :
 - que les adjoints d'animation sont recrutés pendant les vacances scolaires pour assurer le renfort de l'équipe d'animation dans le cadre de la garderie, l'animation et la restauration scolaire ;
 - que les adjoints techniques sont recrutés pour renforcer les services espaces verts et voirie ;
 - qu'un adjoint administratif est recruté pour renforcer le service administratif lors de missions ponctuelles liées à la mise en place de la nouvelle comptabilité M57, l'archivage et le classement des dossiers dans la GED ;
 - que leur niveau d'études correspondra aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
 - que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- de SOULIGNER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget.
- d'AUTORISER le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, au titre de l'année 2023.

Madame LANDART sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions sur ce dossier. Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nombre maximum de postes est proposé mais la totalité ne sera pas forcément pourvue. Il sera tenu compte, notamment pour l'A.L.S.H., du nombre d'enfants inscrits lors des périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise également l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sur diverses périodes de vacances et se réjouit de l'engouement constaté des enfants lors de leurs différents séjours. Il est ensuite procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de créer les postes de 6 adjoints d'animation non titulaires, de 5 adjoints techniques et 1 adjoint administratif non titulaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

- PRÉCISE pour ces agents :

- **que les adjoints d'animation sont recrutés pendant les vacances scolaires pour assurer le renfort de l'équipe d'animation dans le cadre de la garderie, l'animation et la restauration scolaire ;**
- **que les adjoints techniques sont recrutés pour renforcer les services espaces verts et voirie ;**
- **qu'un adjoint administratif est recruté pour renforcer le service administratif lors de missions ponctuelles liées à la mise en place de la nouvelle comptabilité M57, l'archivage et le classement des dossiers dans la GED ;**
- **que leur niveau d'études correspondra aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;**
- **que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.**

- SOULIGNE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget.

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, au titre de l'année 2023.

7 / TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Rédacteur en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le *Code Général des Collectivités Territoriales* donne compétence au Conseil Municipal pour la création des emplois ; quant à la nomination et la promotion des agents sur ces emplois, elles relèvent de la compétence du Maire.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des mouvements de personnel, de l'évolution de la carrière des agents et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois communaux.

Ce tableau fait l'objet d'une refonte sur un seul et même document. Il s'opère annuellement en Décembre. Cette pratique permet ainsi d'éviter la référence à un nombre trop important de délibérations et surtout d'anticiper l'adaptation du tableau, en fonction d'améliorations prévisibles à court terme.

A compter du 1^{er} Janvier 2023, les effectifs du personnel de la commune de Villers-Semeuse seront fixés conformément au **TABLEAU DES EMPLOIS figurant en annexe**.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, seront inscrits chaque année sur le budget communal, aux imputations adéquates.

La présente délibération annulera et remplacera l'ensemble des délibérations intervenues antérieurement quant à la composition du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER à compter du 1^{er} Janvier 2023, le TABLEAU DES EMPLOIS relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse, annexé à la présente délibération ;
- de PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits dans le budget de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée et avant de procéder au vote, Monsieur le Maire apporte quelques précisions notamment sur le nombre de postes déclaré à 48 alors que 42 seulement sont pourvus.

Cette différence s'explique par exemple pour un recrutement à venir afin de remplacer l'Agent en charge de la comptabilité qui devrait faire valoir ses droits à la retraite vers le mois d'Avril 2023. Plusieurs grades sont envisagés et après recrutement, certains postes apparaissant actuellement dans le tableau mais non pourvus, pourront être retirés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE à compter du 1^{er} Janvier 2023, le TABLEAU DES EMPLOIS relatif aux effectifs de la commune de Villers-Semeuse, annexé à la présente délibération ;**
- **PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, qui seront inscrits dans le budget de la commune.**

8 / OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire

Rédacteur : Stéphanie SONET, Adjointe administrative principale

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 3132-26 du *code du travail* issu de la loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet au Maire d'une commune d'accorder jusqu'à douze ouvertures dominicales aux établissements de commerce de détail. Ce même article précise également que les décisions du Maire en la matière sont soumises à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation des établissements et, si les propositions d'ouvertures établies par le Maire sont supérieures à cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (*Ardenne Métropole*) doit également être obtenu.

La liste des dimanches concernés doit ensuite être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante après avoir recueilli au préalable l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Monsieur le Maire propose donc de retenir douze dates d'ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2023, qui correspondent aux dates préconisées par la *Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes*. (lettre de la C.C.I. Ardennes en annexe)

Ces dates ont été communiquées à la *Direction de l'Aménagement et du Développement d'ARDENNE MÉTROPOLE* et le Conseil Communautaire a validé l'ensemble des dates recensées le Jeudi 1^{er} Décembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ÉMETTRE UN AVIS concernant l'ouverture des magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire qui porte sur DOUZE autorisations excepté pour les établissements de services de la distribution et des services de l'automobile.

Les dates proposées sont les suivantes :

- les dimanches 15 et 22 Janvier 2023 ;
- les dimanches 02 et 09 Juillet 2023 ;
- le dimanche 27 Août 2023 ;
- le dimanche 17 Septembre 2023 ;
- le dimanche 26 Novembre 2023 ;
- les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'ÉMETTRE UN AVIS concernant l'ouverture des établissements de services de la distribution et des services de l'AUTOMOBILE implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire, conforme à celle de *MOBILIANS Région Grand Est (ex-C.N.P.A.)*, qui porte sur les CINQ dates ci-après : (lettre de MOBILIANS en annexe)

- le dimanche 15 Janvier 2023 ;
- le dimanche 12 Mars 2023 ;
- le dimanche 11 Juin 2023 ;
- le dimanche 17 Septembre 2023 ;
- le dimanche 15 Octobre 2023.

Monsieur BRION demande à quoi correspondent les dates retenues pour les ouvertures dominicales. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des dates préconisées par la *Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes*, déterminées également en concertation avec les Responsables des magasins. Il s'agit généralement de dates propices aux achats comme les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, les portes ouvertes nationales etc...

Monsieur le Maire précise également que ces dates d'ouvertures dominicales ne signifient pas une obligation d'ouverture pour les magasins mais une possibilité.

Aucune autre remarque n'étant soulevée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

Monsieur SAVARD informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas participer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 20 voix « POUR », 3 ABSTENTIONS et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire qui porte sur DOUZE autorisations excepté pour les établissements de services de la distribution et des services de l'automobile.

Les dates retenues sont les suivantes :

- les dimanches 15 et 22 Janvier 2023 ;
- les dimanches 02 et 09 Juillet 2023 ;
- le dimanche 27 Août 2023 ;
- le dimanche 17 Septembre 2023 ;
- le dimanche 26 Novembre 2023 ;
- les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023.

ÉMET ÉGALEMENT UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des établissements de services de la distribution et des services de l'AUTOMOBILE implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon la proposition formulée par le Maire, conforme à celle de *MOBILIANS Région Grand Est (ex-C.N.P.A.)*, qui porte sur les CINQ dates ci-après :

- le dimanche 15 Janvier 2023 ;
- le dimanche 12 Mars 2023 ;
- le dimanche 11 Juin 2023 ;
- le dimanche 17 Septembre 2023 ;
- le dimanche 15 Octobre 2023.

Concernant les ouvertures dominicales pour les services de l'Automobile (*concessions*), l'avis des services d'Ardenne Métropole n'a pas été sollicité puisque leur nombre n'est pas supérieur à cinq.

9 / GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ARDENNE MÉTROPOLE

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Adjoint au Maire en charge des travaux et de la sécurité

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par délibération n° 2020.045 du 24 Septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de participer au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarification C5 (*puissances inférieures à 36 kva - fin de la tarification réglementée*).

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole sollicite ses communes membres afin de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Le marché sera un accord-cadre à marchés subséquents pour une période de 48 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2027.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER de participer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire et Monsieur BÉCARD évoquent conjointement l'importance du plus grand nombre de communes sur ce groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité » en 2024 afin de bénéficier de tarifs moins élevés. Villers-Semeuse est reliée au réseau de chaleur de l'usine STELLANTIS ; ce qui permet d'espérer des coûts moindres en énergie même si de nombreuses interrogations sur les évolutions tarifaires sont légitimes.

Monsieur le Maire précise également le souhait du *Conseil Départemental des Ardennes* d'intégrer l'ensemble des 34 collèges dans ce groupement.

Il est ensuite procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de participer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment la convention jointe en annexe.**

10 / CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARCELLES SITUÉES RUE DU DOCTEUR L'HOSTE

Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Adjoint au Maire en charge des travaux et de la sécurité

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de servitude a été conclue avec « ENEDIS » pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines sur les parcelles ci-dessous désignées :

- ✓ à VILLERS-SEMEUSE (08000 - Ardennes), des parcelles en nature de sol et cadastrées de la manière suivante :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface |
|---------|-----|------------------------------|------------------|
| AE | 747 | RUE DU DOCTEUR FELIX L'HOSTE | 00 ha 19 a 65ca |
| AE | 748 | RUE DU DOCTEUR FELIX L'HOSTE | 00 ha 33 a 03 ca |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ENTÉRINER la convention de servitude conclue avec ENEDIS (jointe en annexe).
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGÉ, notaire à GUEUX, Marne, pour représenter la commune, signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites. (procuration en annexe)

Monsieur BÉCARD explique qu'il est nécessaire dans le cadre de futurs travaux, de consulter en amont les différents concessionnaires (eau, assainissement, gaz...) Si des travaux doivent être réalisés préalablement, des interventions peuvent être programmées sur différents réseaux. C'est le cas d'ENEDIS qui a procédé au remplacement de câbles rue du Docteur L'Hoste, devant certaines entrées de bâtiments. S'agissant du domaine privé communal, une convention est à signer entre ENEDIS et la mairie.

Monsieur PARENTÉ s'interroge sur l'établissement d'une convention pour trois fois trois mètres de câbles à remplacer et demande confirmation si les entrées des bâtiments relèvent du domaine communal. Monsieur le Maire confirme que les parcelles devant les bâtiments locatifs dépendent bien du domaine communal et qu'il est nécessaire pour ENEDIS de se mettre en conformité avec notre collectivité pour ces travaux.

Monsieur PARENTÉ demande également si l'entretien de la végétation devant les immeubles incombe à la commune et cela est aussi confirmé par Monsieur le Maire qui ajoute que certaines parcelles peuvent parfois être situées sur le domaine public ou sur le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** la convention de servitude conclue avec ENEDIS, jointe en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGÉ, notaire à GUEUX, Marne, pour représenter la commune, signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites. (*procuration en annexe*)

11 / CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES « SECTION W, N° 648 - 653 - 654 - 657 » AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire de parcelles situées au lieu-dit « entre 2 chemins » à Villers-Semeuse et cadastrées « section W, n° 648 » d'une contenance de 479 m², « section W, n° 653 » d'une contenance de 1904 m², « section W, n° 654 » d'une contenance de 212 m² et « section W, n° 657 » d'une contenance de 421 m², soit une superficie totale de 3016 m².

Monsieur le Président du *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* a sollicité Monsieur le Maire pour faire l'acquisition de ces parcelles. (*selon le plan de cession en annexe*)

Il est prévu sur ces parcelles la construction des nouveaux locaux administratifs du *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes*.

Considérant l'avis du Domaine, en date du 30 Septembre 2022, qui fixe la valeur vénale des biens à 116 847 euros, (*joint en annexe*)

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 Novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le Lundi 05 Décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure de cession des parcelles situées au lieu-dit « entre 2 chemins » à Villers-Semeuse et cadastrées « section W, n° 648 » d'une contenance de 479 m², « section W, n° 653 » d'une contenance de 1904 m², « section W, n° 654 » d'une contenance de 212 m² et « section W, n° 657 » d'une contenance de 421 m², soit une superficie totale de 3016 m², au prix de 116 847 euros au *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite l'affichage d'un plan sur grand écran pour l'ensemble des élus, afin de visualiser, en bout de la rue Louise Michel, les quatre parcelles en question derrière l'E.H.P.A.D. « Résidence Ducale ».

Monsieur le Maire évoque une prise de contact avec le Président du *Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes*, afin d'établir sur ces parcelles de nouveaux locaux plus modernes et davantage accessibles pour ses 22 salariés. Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions.

Monsieur PARENTÉ indique la parcelle numérotée « 667 » et s'interroge si celle-ci pourrait permettre à la Résidence Ducale d'envisager une extension. Il est répondu qu'une autorisation sera forcément à solliciter.

Monsieur REITER précise que les quatre parcelles proposées à la vente, sont situées en zone « UBe » et ne peuvent recevoir que la construction d'équipements et de bâtiments administratifs publics.

Monsieur le Maire précise également que l'aménagement de bureaux est un avantage certain pour le voisinage proche qui ne subira aucune gêne durant le week-end.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet constitue un apport financier certain pour la commune avec d'une part le produit de la cession des terrains et les impôts fonciers à percevoir ensuite.

Monsieur MARTINEZ demande si l'abandon du projet d'aménagement pourrait constituer une clause de rétrocession des parcelles à la commune. Monsieur le Maire répond négativement car les parcelles seront alors vendues au Centre de Gestion.

Suite à l'évocation au sein de l'assemblée d'une nouvelle sortie des véhicules sur la rue Louise Michel, Monsieur le Maire répond qu'un aménagement est à prévoir et fera alors l'objet d'une réflexion à mener au sein de la commission Travaux.

Monsieur PARENTÉ ajoute que les aménagements à envisager concerneront uniquement les trottoirs et la sortie des véhicules car la route est départementale. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur BÉCARD ajoute que les aménagements extérieurs dépendront de l'implantation qui sera choisie pour le bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de cession des parcelles situées au lieu-dit « entre 2 chemins » à Villers-Semeuse et cadastrées « section W, n° 648 » d'une contenance de 479 m², « section W, n° 653 » d'une contenance de 1904 m², « section W, n° 654 » d'une contenance de 212 m² et « section W, n° 657 » d'une contenance de 421 m², soit une superficie totale de 3016 m², au prix de 116 847 euros au *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de manifestations et évènements qui vont se dérouler prochainement au sein de la commune :

- ❑ **« LA LUTINERIE DE NOËL » à la médiathèque, le SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022, de 14 H à 18 H 30**, avec notamment au programme une déambulation depuis la place Roger Aubry encadrée par une troupe d'artistes, des ateliers de loisirs créatifs et de peinture, un concert par des élèves de l'école du Plateau et un spectacle de clôture sur le parvis de l'église.

Concernant l'organisation de la « Lutinerie », Monsieur LÉGER demande si des Conseillers peuvent participer, par exemple pour l'accueil du public. Monsieur le Maire répond qu'une concertation peut se faire avec l'*Association des Parents d'Elèves de Villers-Semeuse* dont les membres participeront à l'organisation de l'évènement.

- ❑ **DISTRIBUTION DU COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX SÉNIORS, le VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022, dans le hall de la salle « La Villersoise », de 9 H à 12 H.**

Monsieur le Maire fait appel à la participation des Conseillers qui sera appréciée en cette occasion. Un accueil « café » sera organisé pour les bénéficiaires. Madame LANDART ajoute que la participation des Conseillers est également sollicitée pour la confection des colis, le Mercredi 14 Décembre 2022 au matin. Monsieur BRION propose déjà sa participation.

- ❑ **VŒUX DU MAIRE et DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES AUX AGENTS, le VENDREDI 06 JANVIER 2023 de 14 H à 16 H à la salle des fêtes « La Villersoise ».**

Monsieur le Maire précise que les élus sont cordialement invités à y participer selon leurs disponibilités.

- ❑ **VŒUX DU MAIRE et DU CONSEIL MUNICIPAL À LA POPULATION, le SAMEDI 07 JANVIER 2023, à 18 H à la salle des fêtes « La Villersoise ».**

- ❑ **PARTICIPATION DES ÉLUS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ASSOCIATIONS,**

Monsieur le Maire évoque les prochaines dates d'A.G., avec notamment l'A.A.G.V.S. Vendredi 09 Décembre prochain. Monsieur le Maire rapporte également la participation prévue de Conseillers sur de prochaines assemblées comme le GRAC (*présence de Mr LÉGER*), l'association ÉVASION (*présence de Mr BÉCARD*), la fédération départementale d'AVICULTURE (*présence de Mr POPOT*) etc...

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 20.

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

A l'occasion de cette dernière séance de l'année 2022, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à partager le verre de l'amitié.